

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**Séance du 18 décembre 2012
13h30 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 22 janvier 2013

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Jean-Paul CAVERNI	
Mme Elisabeth GUAZZELLI	
M. Didier LAUSSEL	
M. Jean-Paul MOATTI	
M. Michel PROVANSAL	

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
M. Nicolas MORALES	
Mme Agnès TREBUCHON	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

Collège « Usagers »	
M. Niels BERNARDINI	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
M. Baptiste BERARD, suppléant de Mme Solène MATTLIN	

Les personnalités extérieures	
M. Christian LOUIT	

Etaient représentés :

M. Marc PENA	A donné pouvoir au Président
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Thomas CAVANNA	A donné pouvoir à M. Niels BERNARDINI
M. Sébastien TARIQ	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président

30 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président du conseil scientifique	M. Denis BERTIN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed EL AHMADI
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Relations Internationales	M. Jean VIVIES
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL
Directrice du Service de médecine de prévention des personnels	Mme Irène SARI-MINODIER
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	Représenté par Mme Bernadette BEURTON
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Droit et Science politique	M. Gilbert ORSONI
OSU - Institut Pythéas	M. Ivan DEKEYSER (AP)
UFR Odontologie	M. Jacques DEJOU
UFR d'Economie et de Gestion	M. Pierre GRANIER
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
IUFM	M. Jacques GINESTIE
IRT	M. Mario CORREIA
EU3M	Mme Anne DEMEESTER
IAE	M. Patrick ROUSSEAU
IUT de Marseille	M. Robert VALLS
Polytech	M. Philippe DUMAS

Invités exceptionnels

<i>M. Valentin LAMY, suppléant de M. BERNARDINI, sans voix délibérative</i>
<i>Mme Brigitte CARPENTIER, Directrice des Affaires Financières</i>
<i>Mme Laurence SORRET, Directrice des Ressources Humaines</i>

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2012

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées par M. PROVANSAL et M. CAVERNI.

II/ Actualités

1) Postes affectés à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président rappelle que sur les 980 postes attribués aux établissements dans le cadre de la promesse du Président de la République d'attribuer 5000 postes à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche sur les 5 ans de son mandat, il reste 189 postes à distribuer cette année. L'Université d'Aix-Marseille ne recevra pas de postes dans ce cadre, car elle est considérée comme surdotée. Le Président s'est ému de cela auprès de Mme FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Il lui a été répondu que l'Université obtiendrait des postes dans le cadre de l'accompagnement de la restructuration du site. Il attend la notification de cette information, et n'est donc pas en mesure de communiquer le volume précis des postes qui seront obtenus. En définitive, il estime que les 980 postes attribués aux établissements ne sont pas réellement des postes supplémentaires en tant que tels, mais une masse salariale qui permettra d'accompagner les difficultés que rencontrent les établissements.

2) Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le rapport du comité de pilotage des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a été rendu au Président de la République le 17 décembre. Il est accessible sur le site Internet du Ministère. Toutes les orientations préconisées ne satisfont pas la Conférence des Présidents d'Université (CPU) qui avait travaillé sur le projet et qui n'est pas d'accord avec certaines orientations. Lors des négociations qui précéderont le vote de la Loi, la CPU aura l'occasion de discuter de ces éléments. Au-delà de ces désaccords, le Président indique que l'évolution présagée pour l'Enseignement Supérieur est celle d'un rassemblement des établissements, selon différentes modalités, afin de créer des « grandes » universités. Pour le site d'Aix-Marseille, une grande partie de ce travail a été effectuée ; il s'agit maintenant de parachever ce qui a été entamé. Il reste néanmoins à définir la position de l'Université d'Aix-Marseille, vis-à-vis de l'École Centrale de Marseille, voire de l'Université d'Avignon. Pour ce point, c'est davantage un mode de relations conventionnelles sur des projets qui est envisagé, plutôt qu'une structure unifiée, qui serait trop lourde et trop chère.

3) Emplois d'avenir

M. PAUL indique que la question des « emplois d'avenir professeur » (EAP) a été abordée en réunion des Directeurs de composantes. Les EAP seront proposés aux étudiants dès le 1^{er} janvier 2013. Ce dispositif permet à des étudiants boursiers qui se destinent aux métiers de l'enseignement de bénéficier d'un parcours de professionnalisation tout en finançant leurs études. Le contrat concerne des missions d'appui éducatif en lien avec le projet professionnel de l'étudiant, à raison de 12 heures par semaine. Pour être éligibles, les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, en 2^e ou 3^e année de licence ou en 1^{ère} année de master, être boursiers, avoir au maximum 25 ans (ou 30 ans pour les étudiants en situation de handicap) et se destiner aux métiers de l'enseignement. En contrepartie de cette aide, l'étudiant s'engage à se présenter au concours d'enseignement. Deux inquiétudes prévalent quant à ce dispositif : l'agenda de mise en place très serré et le mode d'organisation des 12h d'enseignement hebdomadaire. Sur ce point, le rectorat a indiqué à M. PAUL que les emplois seront étudiés au cas par cas et que ce sont les heures d'enseignement qui s'adapteront à l'emploi du temps de l'étudiant.

III/ Budget de l'Université pour l'année 2013

Le Président aborde le contexte dans lequel est présenté le budget de l'année 2013. Ces éléments de contexte sont importants pour comprendre à la fois le budget et la campagne d'emploi. Le budget exécuté de l'année 2011 (cumulé pour les trois universités), présentait un déficit de 21 M€. Le budget primitif de l'Université pour l'année 2012 prévoyait un prélèvement sur le fonds de roulement de 12 M€. Le budget exécuté 2012 ne sera connu qu'à la clôture du compte financier, mais le prélèvement prévu est moins élevé que celui initialement envisagé. Le budget présenté ce jour pour l'année 2013 prévoit un prélèvement de l'ordre de -9,6 M€. La courbe des déficits tend donc à diminuer de façon importante

entre 2011 et 2013. Par ailleurs, en ce qui concerne le fonds de roulement, dans l'hypothèse où le budget 2013 s'achèverait sur un déficit de -9,6 M€, le fonds de roulement s'élèverait à 41 M€, ce qui représente 25 jours de paie des personnels. Ces chiffres expliquent pourquoi la Direction de l'Université a dû être prudente et gérer attentivement les finances de l'année 2012, et pourquoi elle devra rester prudente en 2013. Il est nécessaire d'amortir les difficultés financières tout en tenant les engagements en termes de soutenabilité des finances. La façon dont le budget prévisionnel est établi et l'évolution du fonds de roulement dépendent de l'histoire de l'Université, de la politique menée dans ces domaines et de ce que l'Etat finance. Or, le budget national de fonctionnement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est en diminution et l'Etat ne finance pas suffisamment les universités. Le Président conclut que le budget présenté ce jour est le résultat d'un travail d'équipe et remercie particulièrement les directions des Affaires Financières et des Ressources Humaines pour leur travail.

Mme CARPENTIER présente le budget de l'Université pour l'année 2013 (diaporama en Annexe n°01). Ce budget est le résultat d'un travail mené conjointement par les composantes et unités de recherches et les directions centrales de l'Université (Affaires Financières, Ressources Humaines, Patrimoine et Immobilier, Recherche,...).

Mme MAURIAT indique que le SNESUP a appelé nationalement à voter contre les budgets des universités. Concernant les documents envoyés en amont du conseil d'administration, elle aurait apprécié qu'ils soient accompagnés d'une note d'information. Cela aurait permis de comprendre le contexte et de mieux appréhender le budget.

Mme CARPENTIER répond que cela n'a pas été fait essentiellement par manque de temps.

Le Président confirme que si cela avait pu être fait, cela l'aurait été. C'est un élément d'amélioration à prendre en compte pour la présentation du prochain budget. Il s'agit du premier budget de l'Université soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Université ; il assure qu'il a été élaboré avec toute la sincérité qu'il se doit.

Mme MAURIAT remarque que la dotation aux amortissements est en constante augmentation.

Mme LECLERCQ répond que plus on investit, plus on soumet les biens à l'amortissement. L'augmentation de la dotation aux amortissements par rapport à 2011 est due à plusieurs facteurs :

- la réévaluation de certains bâtiments par France Domaine. Ainsi, le montant présenté ici résulte d'un rattrapage pour les années 2012 et 2013,
- la politique d'investissements, notamment en termes de travaux sur les bâtiments, qui donneront lieu à des amortissements futurs.

Enfin, il ne s'agit que de prévisions qui devront être affinées une fois l'inventaire du matériel physique de l'université de Provence réalisé.

M. BOURSON rappelle que l'Assemblée Constitutive Provisoire avait voté le budget de l'Université pour l'année 2012. Le recteur avait qualifié ce budget de sincère. Concernant le budget de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche présenté en CNESER, il note que l'augmentation du budget de masse salariale ne compense pas les dépenses que devront réellement prendre en charge les Universités.

Le Président répond que cela fait partie des éléments que la CPU a contestés : le budget de masse salariale augmente, mais cette augmentation est destinée à payer le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « pensions » qui reviendra à l'Etat.

Concernant le Glissement Vieillesse Technique (GVT), **M. BOURSON** cite les propos de M. Philippe ADNOT, Rapporteur spécial de la Mission Recherche et enseignement supérieur du Sénat : « en tout état de cause, à long terme, la couverture systématique et intégrale du GVT par l'Etat ne semble pas satisfaisante et pourrait même aller à l'encontre du principe d'autonomie. » Cela signifie qu'à terme, ce sont les établissements qui géreront le GVT. Les universités devront donc prendre en charge le désengagement de l'Etat.

Le Président répond que, concernant le GVT, il ne faut pas se leurrer : l'Etat ne compensera pas le GVT en 2013. Cela relèvera de la responsabilité des établissements. Il souhaiterait pour sa part que l'Etat soit clair à ce sujet et informe les établissements de l'année à partir de laquelle le GVT devra être géré dans leur budget. Dans la situation actuelle, les établissements ne peuvent rien prévoir et doivent gérer le GVT d'année en année, sans pouvoir l'intégrer vraiment au budget.

M. BOURSON doute que l'Etat fasse cette annonce aux établissements. Or, le GVT sera de plus en plus lourd. Par ailleurs, il demande si le coût de l'incendie du bâtiment CERIMED a été pris en compte dans le budget.

Le Président répond que ce sont les assurances des entrepreneurs qui prendront en charge les dégâts causés par l'incendie. L'impact pour l'Université réside dans le retard d'ouverture du bâtiment.

M. BOURSON donne lecture d'une déclaration de la CGT. (Annexe n°02)

En réponse à la motion lue par M. BOURSON, **le Président** indique, que s'agissant de la politique indemnitaire des personnels, c'est le meilleur des trois régimes des anciennes universités qui a été repris pour l'Université d'Aix-Marseille.

M. BOURSON répond que les personnels de l'ancienne Université de la Méditerranée n'ont donc rien gagné, si ce n'est l'augmentation de 5% appliqué au taux moyen le plus élevé pratiqué en 2011 dans l'un des trois anciens établissements, soit l'Université de la Méditerranée. De plus, cette augmentation n'a pris effet qu'à partir de septembre 2012.

Le Président met en avant le contexte de rigueur.

M. BOURSON conteste cette rigueur.

Mme NAPIERALA estime que le budget 2012 avait mal été évalué sur un certain nombre de points, compte-tenu du fait qu'il s'agissait d'une agrégation de trois budgets. Dans ce nouveau budget, elle constate une réévaluation des cotisations et des charges sociales. Elle se pose des questions sur une possible baisse des recrutements. A cet égard, elle remarque que le montant du budget de masse salariale des Fondations universitaires est considérable.

Mme SORRET répond à Mme NAPIERALA qu'il n'y a pas eu de sous-budgétisation des charges sociales en 2012. Il s'agit d'une somme supplémentaire qui est inscrite dans le budget 2013, en raison de l'augmentation du taux de cotisation au CAS pensions.

Le Président indique que les moyens d'une Fondation ne peuvent pas être affectés à l'Université.

Mme NAPIERALA note qu'en revanche, l'Université peut affecter des moyens à une Fondation.

Le Président répond que le projet A*MIDEX a été retenu de telle sorte que la structure créée pour le porter ferait partie intégrante de l'Université. Ainsi, les moyens financiers du projet sont sanctuarisés dans la Fondation A*MIDEX. Néanmoins, ces financements servent à la recherche et à la formation. Ce projet sert à améliorer le service fourni par l'Université en matière de recherche et de formation. Par ailleurs, ce projet implique des recrutements de nouveaux personnels, bien qu'il ne s'agisse pas d'emplois d'Etat. Enfin, les financements des Labex sont pilotés par les directeurs des Labex.

Mme NAPIERALA estime que cette masse salariale ne doit pas ponctionner celle de l'Université ; cela doit être distinct.

Le Président confirme que les financements sont distincts. Néanmoins, la Fondation universitaire A*MIDEX ne dispose pas de la personnalité morale. A ce propos, les rapporteurs du comité de pilotage des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont proposé de supprimer la personnalité morale à tous les IDEX qui la détiendrait.

M. MOATTI confirme que le fait que les projets d'IDEX soient portés par une structure hors de l'établissement les ayant obtenus est aujourd'hui contesté. C'est pour minimiser les risques que le projet A*MIDEX a été inclus dans l'Université sous la forme d'une Fondation universitaire. Dans d'autres universités, les IDEX posent plus de problèmes que dans celle d'Aix-Marseille.

Mme EL MOKRANI TOMASSONNE s'interroge sur la ventilation des budgets par composantes.

Le Président répond que la responsabilité du conseil d'administration consiste à voter le budget de l'Université dans sa globalité. Néanmoins, il précise qu'une quarantaine de « conférences budgétaires » se sont tenues avec les composantes et les services communs. Ce travail préliminaire a permis de procéder aux arbitrages des budgets alloués aux composantes et aux services communs.

Mme EL MOKRANI TOMASSONNE aurait aimé avoir des informations plus précises à ce sujet ; puisque le travail a été effectué, cela aurait valu la peine de le présenter. Par ailleurs, elle indique qu'une partie de l'intersyndicale appelle à un vote contre les budgets des universités, en raison des problèmes qui s'accroissent. Le désengagement de l'Etat conduit à des situations compliquées au niveau local. Aussi, le fait de voter contre ce budget n'est pas une attaque envers la Direction de l'Université, mais un message pour signifier que l'engagement de l'Etat dans les universités n'est pas assez fort. Le rejet du budget de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par le CNESER est un signe fort à cet égard. En outre, Mme EL MOKRANI TOMASSONNE estime qu'il n'est pas normal que le budget « recherche » soit supérieur au budget « formation » dans le budget de fonctionnement de l'Université. La recherche et les enseignants-chercheurs ont besoin d'étudiants bien formés.

Mme CARPENTIER répond qu'au contraire, l'addition des chiffres pour chaque domaine permet de constater que la part du budget de fonctionnement pour la formation (242 M€) est supérieure à celle de la recherche (177 M€).

Mme EL MOKRANI TOMASSONNE estime que le budget attribué à la Vie Etudiante n'est pas suffisant pour mener à bien les missions touchant à ce domaine. Il faut allouer plus de moyens à cette mission, y compris concernant les centres de santé sur les campus.

Le Président répond qu'il a la responsabilité de remettre les finances de l'établissement en ordre. Il prend cette responsabilité pour qu'à l'avenir, l'Université ait les moyens de faire ce qu'elle ne peut pas faire dans l'immédiat et assure son futur.

Mme EL MOKRANI TOMASSONNE répond que les problèmes existaient déjà dans les anciennes Universités et ne sont pas nés de la fusion. Les conditions de vie étudiante ne sont pas bonnes; les amphithéâtres sont bondés, des cours n'ont pas lieu, etc. Cela pose la question de la qualité des enseignements à l'Université d'Aix-Marseille. Ainsi, un vote contre le budget serait un message clair et fort envoyé au Ministère lui demandant de prendre ses responsabilités. En tout état de cause, l'Université ne peut pas continuer de fonctionner dans ces conditions. Mme EL MOKRANI TOMASSONNE ne doute pas que le Président ait la volonté de résoudre les problèmes de l'Université, mais à ce jour, le budget prévu n'est pas suffisant. Il faut prélever des moyens sur le fonds de roulement. Elle estime que tout le monde ne se rend pas compte des conditions de vie et d'études des étudiants. Or, ces conditions sont les conséquences directes de ce que le conseil d'administration vote tout au long de l'année. Ainsi, le vote contre le budget n'est pas l'expression d'une opposition localisée, mais d'un enjeu politique plus large.

Le Président répond que voter contre le budget n'est pas le type de message qu'il faut envoyer au Ministère. Par ailleurs, le Ministère ne se priverait pas d'émettre en retour des critiques sur certains budgets des anciennes universités d'Aix-Marseille ayant conduit à la situation actuelle. De plus, un tel message ne pourrait être donné sans tenir compte de la nécessité de faire fonctionner l'établissement au 1^{er} janvier 2013, et donc de la possibilité de mettre en difficulté les étudiants si le fonctionnement de l'établissement était menacé.

M. BOURSON note que le Président s'engage à prendre ses responsabilités. Néanmoins, les élus doivent aussi prendre leurs responsabilités. Les élus du conseil d'administration pourraient tout à fait prendre une motion qui signifierait au gouvernement qu'il faut savoir arrêter l'autonomie quand elle ne garantit pas les moyens de fonctionner.

Au nom du SNESUP, **Mme MAURIAT** souhaiterait proposer une motion au vote du conseil d'administration : « Le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille réunit le 18 décembre 2012 constate que le projet de loi de finances pour l'enseignement supérieur et la recherche pour 2013, continue de mettre en difficulté de nombreuses universités. En effet, la non-prise en compte du GVT, de la totalité du CAS pension pour le dispositif Sauvadet, par exemple, contraignent les universités à proposer des budgets d'austérité. Cette situation met en péril les établissements dans leur capacité à maintenir leur offre de formation et leur possibilité de financement de la recherche. »

Le Président est d'accord avec le contenu de la motion lue par Mme MAURIAT, mais explique qu'il ne la mettra pas au vote du conseil pour deux raisons. En premier lieu, on ne peut être en capacité de critiquer les autres que lorsqu'on n'est soi-même pas critiquable. En second lieu, de 2004 à 2011, lorsqu'il était Président de l'Université de la Méditerranée, il n'a jamais fait voter de motion ; et il n'est toujours pas enclin à le faire.

Le Président met aux voix les différents éléments du budget 2013.

Budget agrégé de l'Établissement pour l'année 2013

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre le budget agrégé de l'Établissement pour l'année 2013. (Annexe n°03)

Budget de gestion agrégé 2013 de l'établissement – Présentation des dépenses par destination et par masse

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre la présentation des dépenses par destination et par masse du budget de gestion agrégé 2013 de l'établissement. (Annexe n°04)

Budget de gestion agrégé 2013 de l'établissement – Présentation des ressources par origine

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre la présentation des ressources par origine du budget de gestion agrégé 2013 de l'établissement. (Annexe n°05)

EPRD 2013 : Fondation Santé, Sport et Développement Durable (FSSDD)

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre l'EPRD 2013 de la Fondation Santé, Sport et Développement Durable (FSSDD). (Annexe n°06)

Mme MAURIAT demande d'où proviennent les subventions des Fondations qualifiées comme « autres ».

Mme CARPENTIER répond que la ligne « autres » signifie que les subventions proviennent de l'Université, d'entreprises diverses ou d'autres structures.

EPRD 2013 : Fondation Savoirs, Métiers et Territoires (FSMT)

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre l'EPRD 2013 de la Fondation Savoirs, Métiers et Territoires (SMT). (Annexe n°07)

Le Président indique que la Direction réfléchit à la façon dont la FSSDD et la FSMT pourraient être réunies, pour plus de clarté et de lisibilité.

M. BOURSON note que les thématiques de ces deux Fondations sont différentes : sur quelle base la nouvelle Fondation s'appuierait ?

M. VERHAEGHE répond que la FSSDD est plutôt axée sur la recherche alors que la FSMT a davantage trait à la formation. Ces deux Fondations sont donc complémentaires.

Le Président ajoute que c'est effectivement sur la logique d'une Fondation unifiée qu'il faut travailler. Il faudra ainsi définir un intitulé clair et compréhensible pour les partenaires.

M. MOATTI note que la somme des budgets des deux Fondations représente 0,1% du budget de l'Université ; cela lui semble faible. Peut-être la fusion entre les deux Fondations permettrait-elle d'obtenir des moyens supplémentaires.

Le Président précise que la recherche de partenaires pour les Fondations constitue un véritable métier. A cet égard, l'Université doit se professionnaliser pour obtenir des fonds plus conséquents. Ceci constitue un autre axe réflexion pour la fusion des deux Fondations.

EPRD 2013 : Fondation IMERA

M. BOURSON indique que cette Fondation étant abondée par des fonds de l'Etat, il s'abstiendra sur ce point.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions l'EPRD 2013 de la Fondation IMERA. (Annexe n°08)

EPRD 2013 : Fondation A*MIDEX

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre l'EPRD 2013 de la Fondation A*MIDEX. (Annexe n°09)

EPRD 2013 : Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juive

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre l'EPRD 2013 de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juive (IECJ). (Annexe n°10)

EPRD 2013 : Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)

M. BOURSON demande combien de médecins accueillent les 70 000 étudiants de l'Université.

M. DISDIER répond que huit médecins sont en fonction au sein de l'Université pour l'accueil des étudiants.

Le Président ajoute que le comité de pilotage des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a proposé que les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé soient transformés en centres de soin. Il approuve l'intention, mais estime que cela demandera des moyens considérables.

Mme MAURIAT considère qu'un médecin pour 8000 étudiants est un ratio trop faible.

Le Président rappelle qu'il s'agit de prévention, et non pas de soin. La priorité consiste à maintenir le service actuel.

M. DISDIER précise que ce ratio correspond à la moyenne nationale. Dans l'hypothèse d'une transformation du service en centre de soins, il indique que cela demandera une restructuration majeure du service et de ses locaux.

Mme NAPIERALA s'inquiète de la baisse du budget du service par rapport à l'année précédente.

Mme CARPENTIER répond que le budget de fonctionnement présenté pour le SIUMPPS est conforme à la demande qui a été faite par le service.

Mme SORRET ajoute que le budget 2012 comprenait les crédits afférents à un trimestre supplémentaire de loyers des locaux situés à la Joliette, destinés à financer une dépense 2011 transférée sur l'année 2012.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre l'EPRD 2013 du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (MPPS). (Annexe n°11)

EPRD 2013 : Coordination Nationale pour la Formation en Microélectronique

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre l'EPRD 2013 de la Coordination Nationale pour la Formation en Microélectronique (CNFM). (Annexe n°12)

Plafonds d'emploi et de masse salariale

Rappel du plafond Masse salariale globale : 536,7 M€

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre les plafonds d'emplois suivants :

Plafond d'emplois GLOBAL : 7 839 ETPT

Plafond d'emplois Etat : 6 741 ETPT

Plafond d'emplois Ressources propres : 1 098 ETPT

Budget Propre Intégré (BPI) de l'IUT

Concernant le BPI de l'IUT, **M. PROVANSAL** estime qu'il était de la compétence des trois conseils d'IUT de s'exprimer sur le budget 2013 de l'Institut fusionné avant le vote du conseil d'administration. Or, ces conseils n'ont pas été consultés.

M. BONY répond que le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies stipule que « Sur proposition du président (...), le conseil d'administration arrête la procédure interne d'élaboration du budget, notamment les modalités d'association des différentes composantes, dans le respect des compétences attribuées au conseil scientifique en matière de crédits de recherche, des dispositions de l'article L. 719-5 du code de l'éducation et de l'article L. 713-9 du même code relatif aux instituts et écoles internes. » Les composantes doivent simplement être associées au vote du budget. Par ailleurs, il n'est pas logique de faire voter les trois conseils d'IUT sur le budget de l'IUT unique, puisque seul le conseil de l'IUT fusionné sera compétent à cet égard.

M. PROVANSAL soutient que cette procédure est en contradiction avec la pratique des IUT à l'échelle nationale, puisque ceux-ci ont pour coutume de s'exprimer de façon préliminaire sur les votes avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de l'établissement.

M. BONY soulève le caractère particulier des trois IUT qui fusionnent.

M. PROVANSAL remarque que les IUT de Lyon ont aussi fusionné.

M. FIORE précise qu'ils appartenaient à la même Université.

Mme MAURIAT rappelle que le budget de l'Université d'Aix-Marseille avait été adopté par l'Assemblée Constitutive Provisoire.

M. VERHAEGHE répond que le décret de création de l'Université prévoyait cela, ce qui n'est pas le cas de l'arrêté de création de l'IUT unique.

Le Président conclut que le Ministère a été interrogé et qu'il a recommandé à l'Université d'adopter la procédure appliquée ici.

Mme MAURIAT aurait souhaité que les conseils d'IUT s'expriment au moins sur les budgets les concernant. Les IUT ne sont pas des composantes comme les autres et tiennent aux dérogations dont elles bénéficient encore. Concernant le budget de l'IUT en lui-même, Mme MAURIAT aurait aimé savoir comment il a été construit et quels seront les emplois affectés à l'IUT.

Le Président répond à Mme MAURIAT qu'elle a déjà abordé cette question en Bureau et qu'une réponse lui a été apportée. La Direction n'a rien à cacher. Les emplois de l'IUT ne vont pas disparaître avec la fusion. Concernant la façon dont il a été construit, ce budget est le résultat d'une conférence commune avec les trois directions d'IUT.

M. BOURSON réitère que la façon dont le budget de l'IUT est adopté est inconcevable. Les trois IUT auraient dû donner leur avis. Cela aurait donné plus de visibilité à chaque périmètre de l'IUT fusionné.

Le Président répond qu'il faut considérer qu'il n'y aura plus qu'un seul IUT avec un conseil d'IUT unique. Il s'agit ici du budget primitif d'une composante et non pas de trois budgets agrégés. C'est le nouveau conseil qui déterminera la stratégie budgétaire de l'IUT. Un Directeur sera élu, et à partir du budget global, la mission de ce Directeur sera de définir la manière dont il veut faire fonctionner l'IUT.

M. FIORE présume que des chefs de département s'interrogent sur la façon dont l'IUT fonctionnera au 1^{er} janvier 2013.

Le Président répond qu'un Administrateur Provisoire entrera en fonction à cette date.

M. BOURSON déplore que le volume d'emplois affectés à l'IUT n'apparaisse pas.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre le Budget Propre Intégré de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille. (Annexe n°13)

En conclusion, **Mme CARPENTIER** remercie les équipes de l'Université qui ont travaillé à l'élaboration du budget.

IV/ Campagne d'emploi Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2013

Mme SORRET présente la campagne d'emploi Enseignants-Chercheurs (Annexe n°14) et BIATSS (Annexes n°15, 16 et 17) par le biais d'un diaporama (Annexe n°18).

Le Président remercie les équipes de la Direction des Ressources Humaines pour le travail effectué. Il explique l'utilité de la colonne « Plan d'économie P1 » ; en 2011, suite à une discussion entre l'Université de Provence et le Rectorat, celui-ci a demandé un gel de postes compte-tenu d'un déficit de masse salariale. En ce qui concerne l'audit financier demandé sur la masse salariale, le Président indique que la version définitive de ce rapport sera disponible en janvier 2013. Le premier élément clairement exprimé relève du fait qu'il est nécessaire de poursuivre encore au moins un an les gels de postes tels que demandés par le rectorat. En outre, la situation financière de l'établissement est connue de tous ; il est nécessaire à l'ensemble de la communauté de faire des efforts pour que l'Université sorte le plus rapidement possible de cette phase financière compliquée. Le comité technique a émis un avis favorable sur la campagne d'emploi par 7 voix pour et 3 voix contre, dont deux qui étaient l'expression d'une opposition au contexte national plutôt que local.

M. RELJIC demande ce que signifient les colonnes « postes pourvus par mobilité ou non titulaire » et « Recrutement par le protocole Sauvadet sur poste Etat précédemment utilisé ». Avoir ces éléments de précisions avant le conseil aurait aidé à lire le document.

Mme SORRET répond que la colonne « postes pourvus par mobilité ou non titulaire » concerne des postes vacants ou susceptibles de l'être. Ils peuvent être pourvus par un agent non titulaire depuis plusieurs années ou par tout agent dans le cadre d'une mobilité interne. La colonne « Recrutement par le protocole Sauvadet sur poste Etat précédemment utilisé » concerne des agents étant déjà sur des supports d'établissement.

Mme MAURIAT demande si la mention « redéploiement fusion » concerne les postes du plan d'économie du périmètre 1 (P1).

Mme SORRET répond que cette mention concerne des postes qui étaient vacants sur les trois périmètres, utilisés pour accompagner la fusion. Il s'agit donc de postes occupés ou en instance de recrutement.

Le Président précise qu'avant la fusion, les Universités ont considéré qu'il existait des besoins spécifiques ; des emplois avaient été réservés à cet effet dans chacun des périmètres.

M. MAURIAT remarque que les mentions « redéploiement fusion » sont liées aux cases cochées dans la colonne « Plan d'économie P1 ».

Mme SORRET répond que les trois périmètres sont concernés par les mentions « redéploiement fusion ». Sur P1, il s'est avéré que certains des postes étaient déjà gelés, mais cela reste anecdotique.

Concernant le plan d'économie P1, **Mme MAURIAT** note que le report du dégel des postes à 2014 n'est pas une certitude.

Le Président répond qu'il a tardivement eu connaissance de ce plan d'économie demandé par le rectorat. Cependant, il ne peut pas l'ignorer. Ce plan sera étudié plus en profondeur lors de l'année à venir. Le dégel des postes dépendra aussi du résultat financier de l'année 2013.

Mme MAURIAT demande ce que signifie la mention « BQE interne » indiquée à la dernière ligne du document rectificatif « Campagne d'emploi Enseignants-Chercheurs ».

Mme SORRET répond que certaines composantes ont souhaité opérer des redéploiements de poste en interne, d'où ce commentaire.

M. BOURSON demande s'il est possible de séparer la campagne d'emploi résultant de la Loi Sauvadet du reste de la campagne d'emploi lors du vote. Cela permettrait de dissocier la discussion relative aux emplois ouverts dans le cadre de la Loi Sauvadet. Il reconnaît que les critères définis par l'Université dans le cadre du dispositif d'application de cette Loi sont corrects. Néanmoins, cette Loi comporte le défaut de prévoir un dispositif qui s'étale sur quatre ans.

Le Président accepte la demande de M. BOURSON.

M. BOURSON s'oppose au gel d'emplois dans le cadre du Plan d'Economie P1. Il remarque aussi que le rectorat ayant imposé ce gel, il connaissait la situation budgétaire de l'Université de Provence en 2011. M. BOURSON s'interroge donc sur le fait que les élus n'aient pas été informés que des postes allaient être gelés alors même que les Universités étaient sur le point de fusionner.

M. MOATTI revient sur le protocole d'application de la Loi Sauvadet. Certes, il est bon de titulariser des personnels en situation précaire. Néanmoins, la Loi est inéquitable. Les conditions d'éligibilité sont restrictives, et des personnels en sont exclus à un jour près. Ainsi, faire le choix de titulariser qui l'on peut en tenant compte de critères aléatoires n'est pas une bonne façon de procéder. Il demande quelle est la politique de l'établissement vis-à-vis de l'application de cette Loi. Il estime aussi qu'il est urgent que le conseil d'administration débattenne des possibilités de recruter des personnels en CDI sur ressources propres.

Le Président répond qu'à l'échelle de l'Université, 399 personnels seront titularisés sur 4 ans, soit une centaine par année. Rien n'empêche d'autres personnels que ceux concernés au moment de la campagne d'emploi de candidater sur des postes ouverts au concours dans le cadre du protocole Sauvadet, sous condition d'y être éligible. Néanmoins, cela entraînerait une dérégulation que des candidats extérieurs accèdent à des postes prévus pour des personnels de l'Université, puisque l'Université conserverait évidemment les personnels pour qui les postes étaient ouverts à l'origine. Il espère donc qu'il n'y aura pas de dérégulation majeure. Par ailleurs, il s'agira aussi d'être vigilant afin de ne pas reproduire le vivier de personnels contractuels dans l'intervalle des quatre années d'application du protocole Sauvadet. Concernant la demande de M. MOATTI de débattre des possibilités de recruter des personnels en CDI sur ressources propres, il répond qu'il faut effectivement examiner la question.

M. PONS indique qu'il retrouve dans la campagne Enseignants-Chercheurs l'ensemble des emplois que le Conseil de l'UFR a voté, à l'exception de celui supprimé dans le correctif distribué en séance. Concernant ce poste de MCF destiné à l'UMR 7313 ISM2, il souhaiterait qu'une solution au fil de l'eau soit trouvée pour le laboratoire. En ce qui concerne les postes gelés ou dont le recrutement est décalé, l'UFR pensait avoir fait suffisamment d'effort en proposant 13 postes de ce type. Il est donc étonné de découvrir que ce sont 16 postes qui seront gelés ou décalés dans le cadre de cette campagne d'emploi. Il estime que l'UFR est mal récompensée des efforts qu'elle a fournis. Pour ce qui a trait aux postes de personnels IATSS, il trouve dommage d'avoir réservé 10 postes alors que seuls 5 sont réellement ouverts.

Mme SORRET répond sur ce point que le décalage est normal. Par ailleurs, selon les vagues, certains agents seront titularisés sur leur poste.

M. PROVANSAL demande si le volume des emplois d'enseignants du second degré est en baisse par rapport à l'année précédente.

Mme SORRET répond que ce volume est stable. Néanmoins, la possibilité d'ouvrir les postes en deux vagues a été instaurée cette année. Il faudra donc attendre les données consolidées pour connaître le volume total des emplois ouverts.

M. PROVANSAL demande comment seront affectés les postes obtenus dans le cadre de l'accompagnement à la restructuration du site mentionnée dans les actualités du Président.

Le Président répond qu'il attend la notification du Ministère avant de s'engager sur le sujet.

Mme NAPIERALA demande des explications quant au plan d'économie P1 : s'agit-il uniquement d'emplois affectés à ce périmètre ? Elle estime que ce plan d'économie ne saurait être supporté par un seul périmètre.

Le Président répond qu'il s'agit d'un plan d'économie imposé à l'Université de Provence mais qui ne concerne pas forcément des postes de P1. Toutes les composantes sont solidaires sur ce point ; des efforts sont ainsi fournis par les composantes d'autres périmètres. Néanmoins, il n'a imposé aucun pourcentage. De plus, c'est la première et la dernière campagne d'emploi où il sera question de Plan d'économie P1. La colonne « Plan d'économie P1 » n'a été conservée que pour comprendre l'historique de ces emplois, car il était important que le comité technique et le conseil d'administration comprennent d'où viennent les postes gelés. Dès l'année prochaine, le tableau sera différent.

M. PONS indique qu'en ce qui concerne l'UFR Sciences, la réflexion par périmètre n'est pas intéressante. Ce qui est intéressant, c'est le nombre de postes gelés, les disciplines impactés et les laboratoires concernés. Il est nécessaire de réfléchir en termes de disciplines et non pas de périmètres.

Mme NAPIERALA demande ce qu'il en est des postes ouverts sur liste d'aptitudes pour l'AENES.

M. VERHAEGHE répond que si des postes de cette nature venaient à être disponibles, ils seraient intégrés sans difficulté.

Le Président conclut qu'il souhaitait que cette campagne soit didactique et que les membres du conseil comprennent quelle est son histoire. Il rappelle que les emplois sont ouverts pour l'Université, puis affectés à des composantes.

M. BOURSON note que rien ne garantit qu'il ne faille pas à nouveau geler des postes lors de la prochaine campagne.

Le Président répond que rien n'indique que ce sera le cas.

M. BOURSON estime que les missions qui correspondent aux emplois gelés sont effectuées par d'autres personnels. Ce manque d'emplois génère des difficultés. En outre, les 17 emplois ouverts dans le cadre de la promotion des personnels ITRF ne sont pas suffisants.

Mme SORRET répond que ce volume est cohérent avec ce qui se faisait les années précédentes à l'échelle des trois anciennes Universités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les emplois de la campagne d'emploi 2013 proposés au titre de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite Sauvadet.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre la campagne d'emploi Enseignants-Chercheurs et BIATSS pour l'année 2013.

V/ Régime d'indemnisation des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de fonctionnement de jurys dans le cadre du CLES

Mme SORRET présente ce point (Annexe n°19). Un dispositif global d'indemnisation sera présenté lors d'un prochain conseil d'administration concernant les missions de formation effectuées par des personnels. L'approbation du document présenté ce jour permettra à l'agence comptable de payer le travail effectué jusqu'ici pour ces missions spécifiques.

Mme MAURIAT suppose que le tarif présenté ici n'est pas forcément le tarif qui avait été présenté aux personnes engagées pour réaliser ces missions dans le cadre du CLES.

Mme SORRET répond qu'il est possible que ces tarifs suscitent un mécontentement. Néanmoins, les tarifs étaient déjà disparates à l'origine. La problématique de la rétroaction a été évoquée lors du comité technique de ce jour. Sur ce point, Mme SORRET précise que l'Université applique les bases réglementaires imposées par l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre du régime d'indemnisation des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de fonctionnement de jurys pour le CLES, le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 4 abstentions :

- l'application du coefficient multiplicateur de 1,25 sur le taux de base de rémunération des corrections de copies (tout niveau), soit un montant de 2,875 € par copie,
- le montant de rémunération d'une conception de sujet (tout niveau) fixé à 250 €.

VI/ Nomination du Directeur de l'IECJ

Le Président informe les membres du conseil d'administration qu'il nomme M. Jean-Marc CHOURAQUI Directeur de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juive, conformément à la proposition du conseil de gestion du service commun sur ce point.

VII/ Récapitulatif trimestriel (4^{ème} trimestre 2012) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

M. BONY présente le récapitulatif trimestriel des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au cours du 4^{ème} trimestre 2012. (Annexes n° 20 et 21)

Concernant le contrat de bail avec l'entreprise FreeMobile (n°2012/P1/SCIENCES/50) qui prévoit un loyer de 10 000,00 € sur trois ans, **M. PROVANSAL** demande s'il s'agit de 10 000 € par an ou pour trois ans.

M. BONY répond que le loyer annuel s'élève à 10 000€.

VIII/ Attribution d'une aide financière aux étudiants se déplaçant dans le cadre de projets PESI / Région

Mme LECLERCQ indique que des étudiants de Master MEEF sont partis de 2 à 3 mois au cours du premier semestre 2012 pour un stage professionnel dans le cadre de conventions passées en 2010-2011 entre l'Université d'Erevan en Arménie et l'Académie Régionale de l'Education de la Région de Tétouan Tanger au Maroc et l'IUFM d'Aix-Marseille et l'Université de Provence. L'IUFM a obtenu pour l'année 2011-2012, 7 000€ pour le projet avec l'Arménie et 6 500€ pour le projet avec le Maroc. Dans ces montants a été incluse une aide financière évaluée à 150€ par mois et par étudiant afin de les aider à se loger et/ou à se nourrir sur place. Le montant de cette aide étant différent de celui prévu dans les conventions (436.05€ par mois de stage), l'agence comptable a besoin d'une approbation du conseil d'administration pour procéder au paiement.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande comment sont sélectionnés les étudiants qui participent à ces projets.

M. GINESTIE répond que jusqu'ici il y a eu davantage de propositions de mobilité que de candidats.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution des aides financières suivantes, aux étudiants s'étant déplacés dans le cadre de projets « Partenariat Educatif de Solidarité Internationale » :

- 375 € pour Mme Fatima HOSNI pour son séjour de 2,5 mois en Arménie.
- 300 € pour Mme Magali GIRAUD, Mme Magali GARAIOS, Mme Nadia MEZRAR et Mme Orlane GARRISSAC pour un séjour de 2 mois à Tétouan au Maroc.

IX/ Modalités de Contrôle des Connaissances des Masters de l'UFR Droit et Science Politique (règles de détermination des seuils de mention)

Le Président indique que ce point avait été évoqué lors du conseil d'administration du 23 octobre. Il avait été choisi de reporter le vote devant s'y rapporter, afin de permettre une réflexion plus poussée sur le sujet. Ainsi, le Président propose de respecter à la fois la proposition du conseil de l'UFR Droit et Science Politique sur cette question, ainsi que la demande des étudiants ; cette proposition consiste à fixer les règles de détermination des seuils de mention des Masters de l'UFR Droit et Science Politique dans le cadre des Modalités de Contrôle des Connaissances telles que :

- la mention « assez bien » est obtenue à partir de 13/20,

- la mention « bien » est obtenue à partir de 15/20,
- la mention « très bien » est obtenue à partir de 17/20.
Cette proposition est en contradiction avec le vote du CEVU sur la question.

Au nom des élus Interasso, **M. BERNARDINI** remercie le Président pour cette proposition, car ces seuils de mentions constituent une vieille tradition qu'il convient de conserver. Ils sont le gage de l'excellence de l'UFR Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille.

M. LAMY remercie le Président d'avoir suivi l'avis du conseil de l'UFR. Cette proposition envoie un message positif au conseil de l'UFR. Il espère que le conseil d'administration suivra la proposition du Président.

M. BERARD ajoute que l'UNI-MET est en accord avec la proposition du Président et l'en remercie. Il précise que les étudiants étaient majoritairement favorables à la conservation de ces seuils de mention.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime pour sa part que, compte tenu de l'existence de la Charte des examens qui s'applique à tous les étudiants de l'Université, aucune raison ne peut justifier le fait que les étudiants d'une UFR soient traités différemment de ceux des autres composantes. Les arguments de la tradition et de l'excellence ne sont pas recevables. L'excellence devrait être visée pour tous.

M. BOURSON demande ce que dit la charte des examens à ce sujet et estime que ces règles ne devraient pas entrer en contradiction avec cette charte. Par ailleurs, il ne peut entendre la raison de l'excellence comme argument visant à conserver ces seuils.

M. PROVANSAL comprend que ces règles soient maintenues pour l'année 2012-2013 dans la mesure où c'est ce qui a été annoncé aux étudiants. Il note néanmoins la contradiction entre la proposition du Président et la notation des jurys de baccalauréat et de licence, pour lesquels les seuils de mentions sont à 12, 14 et 16. Il souhaiterait connaître l'origine de cette contradiction.

Mme NAPIERALA estime que la charte des examens est un document acté. Elle a été réalisée avec la volonté d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'Université. Si tous doivent harmoniser leurs pratiques, pourquoi y aurait-il une exception ? Elle comprend que ces règles soient conservées pour cette année, mais estime qu'une harmonisation sera nécessaire l'année prochaine. Elle ajoute qu'il n'est pas tenable que chacun veuille conserver ses traditions et que cet argument est irrecevable.

M. ORSONI est sensible aux arguments présentés par ceux qui s'opposent à la proposition du Président. Il indique donc que la raison essentielle pour laquelle les seuils de mentions doivent être conservés relève du fait que l'UFR Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille ne vit pas dans un univers où elle serait seule. Les étudiants et enseignants-chercheurs de cette UFR sont en concurrence directe avec ceux d'autres UFR de Droit. Or, les principaux concurrents de l'UFR conservent leurs mentions à 13, 15 et 17. C'est donc pour ne pas que ses étudiants soient pénalisés par rapport aux étudiants de ces autres UFR que l'UFR Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille souhaite conserver ses règles de détermination des seuils de mention.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime qu'il est préférable qu'un plus grand nombre d'étudiants accède à une meilleure mention.

M. ORSONI répond que l'obtention d'une mention assez-bien à 13 est mieux considérée que l'obtention de la même mention à 12.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE ne pense pas que les employeurs demandent les relevés de note.

M. BERARD répond que c'est le cas.

M. ORSONI confirme que les seuils de mention des UFR des différentes universités sont connus par les employeurs qui en tiennent compte au moment des recrutements.

M. PONS a participé à la discussion qui s'est tenue en CEVU sur ce point. Le CEVU aura du mal à accepter que le conseil d'administration ne suive pas son avis. Le seul argument que peut accepter le CEVU est celui avancé par M. ORSONI. L'argument de l'excellence ne peut pas être accepté par les autres composantes.

M. AGRESTI confirme que M. ORSONI a bien expliqué le fondement de cette proposition. La demande de dérogation concernant les Masters correspond à une réalité de terrain. Il s'agit d'une particularité du Droit. Ces règles permettent à l'UFR de tenir le haut du pavé dans le cadre de la concurrence avec les UFR des autres universités.

M. MOATTI est favorable à la standardisation des normes. Néanmoins, il faut que les règles que l'on choisit soient alignées sur des normes globales valables à un moment donné dans un domaine précis. Cette réflexion devrait être menée dans d'autres domaines ; à titre d'exemple, dans certaines disciplines, il n'y a pas de mentions pour les diplômes de thèses.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention les règles de détermination des seuils de mention des Masters de l'UFR Droit et Science Politique dans le cadre des Modalités de Contrôle des Connaissances. Ces règles sont les suivantes :

- la mention « assez bien » est obtenue à partir de 13/20,
- la mention « bien » est obtenue à partir de 15/20,
- la mention « très bien » est obtenue à partir de 17/20.

X/ Tarifs de l'IEFEE - Test de Connaissance du Français (TCF)

M. PAUL présente ce point (Annexe n°22). Le format du TCF via une Demande d'Admission Préalable (DAP) (deux épreuves obligatoires) est fixe. Il y a trois formules possibles pour le TCF hors DAP : « une épreuve obligatoire », « deux épreuves complémentaires » ou « une épreuve obligatoire et deux épreuves complémentaires ».

Mme MAURIAT demande si le format TCF hors DAP « 2 épreuves complémentaires » dont le tarif est de 80€ est une particularité locale et si l'on compte 40 € par épreuve complémentaire.

M. PAUL répond que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'un tarif pour les deux épreuves sans dissociation possible.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime que ces tarifs sont trop élevés pour les étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés financières. Ce test constitue une barrière de par son tarif.

Le conseil d'administration approuve les tarifs du Test de Connaissance du Français (TCF) proposé par l'IEFEE pour l'année 2013 par 27 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

XI/ Avis des Commissions FSDIE des 29 novembre et 6 décembre 2012

M. EL AHMADI présente les avis des commissions FSDIE des 29 novembre et 6 décembre 2012. (Annexe n° 23) 47 dossiers ont été examinés lors de ces deux commissions. En tout, ce sont 175 projets qui ont été examinés sur 9 commissions ; plus de 150 ont été financés. Une présentation globale a été présentée lors du dernier COVE.

Mme NAPIERALA demande ce qu'il en est des rapports financiers pour chaque projet financé.

M. AGRESTI répond qu'un bilan global a été réalisé. Par ailleurs, une question soulevée en COVE consistait à déterminer si, en complément de la mission actuelle qui consiste à examiner des projets montés à la seule initiative des étudiants, il ne serait pas judicieux de susciter des projets étudiants de façon plus orientée.

Le Président répond que cette possibilité sera discutée lors d'un prochain conseil d'administration.

Mme NAPIERALA demande s'il reste des crédits non utilisés et s'ils peuvent encore être consommés.

M. EL AHMADI répond qu'il reste des crédits et que la prochaine commission se tiendra le 31 janvier 2013.

M. BOURSON estime que des appels à projets contraindraient la créativité des étudiants. Par ailleurs, il lui semble avoir vu peu de projets concernant les IUT. Il considère qu'il faut aller au contact des étudiants et communiquer sur le FSDIE.

M. AGRESTI précise qu'il ne s'agit pas de prélever des crédits destinés aux projets blancs, mais de mettre en place, en plus, un système permettant de susciter des projets. Par ailleurs, il répond que plusieurs projets montés par des étudiants des IUT ont été examinés et approuvés au cours de l'année.

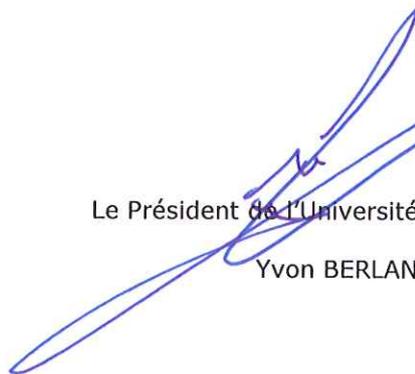
M. EL AHMADI ajoute que ce sont les antennes de BVE qui sont chargées de faire le lien avec les étudiants sur le FSDIE. Les BVE effectuent ainsi un gros travail de communication, notamment par le biais de l'affichage et du mailing.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis des Commissions FSDIE des 29 novembre et 6 décembre 2012.

XII/ Questions diverses

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2013




Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND